

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 5 Juin 2026

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine OURSEL, Maire.

Etaient présents : Sandrine OURSEL, Isabelle BOUVIER, Steeve LEFORT, Emmanuel GAUGUE, Patrick DUBOS, Monique DUBOS, Caroline MIGUEL, Laetitia DAUPTAIN, Nicolas DEVANNE

Absents : Fabienne VERNET, Samuel CANTIN

Pouvoirs : Fabienne VERNET à Nicolas DEVANNE

Madame Isabelle BOUVIER est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 9

Votants : 10

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 22 Avril 2026
- Election des délégués pour les élections sénatoriales
- Retrait de la délibération n°2026-012 désignant les délégués au SIAB3A
- Retrait de la délibération n°2026-009 portant délégations consenties du Conseil Municipal au Maire
- Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire
- Remboursement de la moitié de la vidange de la fosse septique du restaurant communal par les locataires
- Proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection » pour la commune
- Questions diverses

Madame le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Avril 2026, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-034 – Election des délégués pour les élections sénatoriales

Suite à l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 Mai 2026 indique que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales de Septembre 2026.

Le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes soit Madame Monique DUBOS, Madame Caroline MIGUEL, Monsieur Nicolas DEVANNE et Madame Laetitia DAUPTAIN. La Présidence est assurée par Madame le Maire.

Madame le Maire a été désignée déléguée titulaire.

Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Steeve LEFORT, 2ème Adjoint, et Monsieur Nicolas DEVANNE ont été désignés délégués suppléants.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-035 – Retrait de la délibération n°2026-012 désignant les délégués au SIAB3A

Madame le Maire indique que le retrait de la délibération n°2026-012 en date du 21 Mars 2026 désignant les délégués au SIAB3A doit être retiré à la demande de la Préfecture.

Les délégués du SIAB3A sont désignés par la Communauté de Communes Le Dunois.

A l'unanimité, les membres refusent le retrait de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-036 – Retrait de la délibération n°2026-009 portant délégations consenties du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire indique que le retrait de la délibération n°2026-009 en date du 21 Mars 2026 portant délégations consenties du Conseil Municipal au Maire doit être retiré à la demande de la Préfecture pour non-conformité liée au à l'exercice du droit de préemption urbain.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-037 – Délégations consenties du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 de procéder, dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2122-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour un montant inférieur à 100 000 € et tout avenant jusqu'à 10 % ;

4 de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

15 de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000 € ;

17 d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18 de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

19 de procéder au dépôt des demandes d'autorisations de planification, d'autorisation de droits des sols et des certificats d'urbanisme relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;

20 d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21 les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

22 Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-038 – Remboursement de la moitié de la vidange de la fosse septique du restaurant communal par les locataires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien de la fosse septique du restaurant communal a mal été inscrite sur le contrat de location en stipulant que la mairie est en charge de la vidange de celle-ci. Or, c'est une charge locative et incombe aux locataires.

Les locataires acceptent un remboursement pour la moitié de la somme engagée soit : $331,20 \text{ euros} / 2 = 165,60 \text{ euros}$.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-039 – Proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection » pour la commune

Une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des administrés de la commune pour la santé a été faite par une compagnie d'assurance. Cette proposition fournit des tarifs réduits pour les administrés sur les cotisations santé.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 12 mois.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame le Maire revient sur le tour du Cher qui a été annulé par les organisateurs.

Madame le Maire informe les membres que les horaires de la déchèterie sont passés en horaires d'été jusqu'au 15 Septembre.

Madame le Maire rappelle la convention qui a été signée concernant les chats errants.

Madame le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes et des barnums.

Madame le Maire indique que Ville A joie aura lieu le 19 Juin sur la Place des Tilleuls.

L'ensemble de l'assemblée choisit la date du 13 Juillet au soir pour le repas républicain.

Plus aucunes questions soumises, Madame le Maire clos la séance à 19h40.

Le 16 Septembre 2026

Le Maire,

Sandrine OURSEL



Le Secrétaire de Séance

Isabelle BOUVIER